



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2025/198/PM/TEMP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES AU NIVEAU DU PARKING DE LA SALLE DES FETES
A L'OCCASION DE LA COLLECTE NATIONALE DES BANQUES ALIMENTAIRES

Le Maire de la Ville d'OBERNAI

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, article R.610-5,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée en date du 28 octobre 2025,

CONSIDERANT que le Maire est chargé sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, de la Police Municipale, de la Police Rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs ;

CONSIDERANT que la Police Municipale a pour but d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publics ;

CONSIDERANT que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, il importe de réglementer l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement dans le cadre de la collecte des denrées de la banque alimentaire à Obernai,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pendant la période du vendredi 28 novembre 2025 à partir de 8h00 au samedi 29 novembre 2025 à 22h00, le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public, à savoir l'emplacement situé devant la salle des fêtes afin de stationner un véhicule et de gérer la collecte des denrées pour la banque alimentaire.

Le lundi 1^{er} décembre à partir de 8h00 à 17h00, le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public, à savoir l'emplacement situé devant la salle des fêtes ainsi que le parking en face de la salle des fêtes afin de récupérer des dons s'effectuant avec un poids-lourd.

ARTICLE 2 :

Pendant la période du vendredi 28 novembre 2025 à partir de 8h00 au samedi 29 novembre 2025 à 22h00, le stationnement de tout genre de véhicules sera interdit et considéré comme gênant, sauf pour les véhicules appartenant au pétitionnaire, dans l'emprise de la zone de la collecte des denrées.

Le lundi 1^{er} décembre à partir de 8h00 à 17h00, le stationnement de tout genre de véhicules sera interdit et considéré comme gênant, sauf pour les véhicules appartenant au pétitionnaire, dans l'emprise de la collecte des denrées.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera mise en place par le demandeur, sous le contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et la contravention sera réprimée conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R.412-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai,
- Au Cabinet du Maire ainsi qu'aux Adjoints de référence,
- Au pétitionnaire,
- SIS 67
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Obernai,
- A la DAE de la Ville d'OBERNAI / PASS'O - KEOLIS,
- Aux archives.

Certification de publication :

Le Maire certifie que le présent arrêté revêt un caractère exécutoire et qu'il a été publié électroniquement sur le site Internet de la Ville en date du 31 octobre 2025.

Fait à OBERNAI, le 30 octobre 2025.
Bernard FISCHER



Maire d'Obernai
Conseiller Régional